

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASCO 37G** Signature de conventions avec 7 organismes gestionnaires d'établissements scolaires privés sous contrat du second degré pour l'attribution de subventions.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu l'article L. 151-4 du Code de l'Education ;

Vu l'article 4 de la loi N°. 94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution au titre de l'année 2011 des subventions d'investissement à sept organismes gestionnaires d'établissements scolaires privés sous contrat du second degré pour réaliser des travaux dans les locaux de leur collège ;

Vu l'avis favorable du Conseil Interacadémique d'Ile-de-France siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, en date du 17 mai 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, avec les sept organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat du second degré ci-dessous désignés pour l'attribution de subventions d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 90.000 euros est attribuée à l'association des Francs-Bourgeois 21, rue Saint Antoine (4e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 19.767 euros est attribuée à l'association Organisme de gestion des collèges et lycées catholiques Paul Claudel 118-120, rue de Grenelle (7e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.775 euros est attribuée à l'association pour la promotion du cours d'enseignement secondaire pour déficients auditifs Francine et Marie Morvan (APESDAMM) 68, rue de la Chaussée d'Antin à Paris (9e).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 62.400 euros est attribuée à l'association OGEC Bossuet-Notre Dame 17, rue Yves Toudic à Paris (10e).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 69.820 euros est attribuée à l'association du Centre pédagogique et éducatif Charles Péguy de Paris 54, avenue de la République à Paris (11e).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 85.212 euros est attribuée à l'association En Famille 103, rue de Reuilly (12e).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 14.700 euros est attribuée à l'association OGEC Batignolles-Epinettes 35, avenue de Saint-Ouen (17e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 348.674 euros, sera imputée au chapitre 20, fonction 221, nature 2042, mission 90010-75 activité 030 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2011 et suivants sous réserve des décisions de financement.